



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	38
Procurations :	6
Votants :	44

SANTÉ

**Déploiement du dispositif Sport sur Ordonnance –
Partenariat avec PLANETH PATIENT**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Local de Santé 2020-2022, conclu entre la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, prévoit la mise en place du sport sur ordonnance (Axe 1 – Action n°5).

Ce dispositif s'adresse à toutes personnes atteintes de maladies chroniques telles que l'obésité, les maladies respiratoires, le cancer, le diabète ou les maladies cardio-vasculaires.

La Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Dieppe, s'est rapprochée de PLANETH PATIENT, association régionale s'inscrivant dans le champ de la maladie chronique, par le déploiement d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP), et référencée Maison Sport Santé.

PLANETH PATIENT se positionne comme interlocuteur unique sur le territoire de l'agglomération dieppoise pour la coordination du parcours ETP-APA. Les temps d'échanges ont permis de coconstruire un projet pouvant impulser une dynamique en matière de sport santé. Ce projet vise, entre autres, à faciliter l'accès à une offre sportive portée par les acteurs du sport du territoire.

Trois étapes caractérisent la prise en charge des bénéficiaires :

- l'activité physique adaptée (APA) est prescrite par un médecin à des patients atteints d'une affection de longue durée,*
- un référent de parcours évalue les aptitudes fonctionnelles, les motivations et les besoins spécifiques et oriente le patient vers l'activité la plus appropriée,*
- les activités sont encadrées par des professionnels de santé ou des professionnels du sport qualifiés : toutes les associations sportives locales inscrites sur le site « Sport santé Normandie » pourront accueillir des bénéficiaires.*

Pour 2022, le dispositif est dimensionné pour 40 participants pour la période septembre/décembre 2022, puis 100 en année pleine à compter de 2023.

PLANETH PATIENT contactera l'ensemble des médecins du territoire de l'Agglomération. Les médecins hors Dieppe seront donc en capacité d'inclure leurs patients dans le dispositif. L'ensemble des clubs sportifs du territoire sont concernés. Ils auront la possibilité de s'inscrire sur le site « Sport Santé Normandie ».

Lors du bilan initial PLANETH PATIENT doit orienter les patients en fonction de leurs capacités fonctionnelles et de leurs possibilités de mobilités.

Dans ce cadre, en partenariat et avec PLANETH PATIENT, responsable du projet, la Ville de Dieppe, soutiendra la mise en place des cycles d'APA et l'aide à la pérennisation de la pratique dans une association locale. Quant à Dieppe-Maritime, au regard de sa compétence en matière de démographie sanitaire, elle contribuera à la coordination des parcours et aux missions des référents.

Pour offrir à l'Association la garantie de ressources sur un temps suffisant lui permettant d'atteindre ses objectifs et d'assurer ses charges de fonctionnement et ses engagements, la Ville et Dieppe-Maritime étendent la convention sur la période 2022-2024.

La Ville décide d'apporter son concours pour le financement de celle-ci à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2022.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération accorde une subvention d'un montant de 7 400 € pour l'année 2022. Les aides seront versées à compter de la signature de la convention ci-jointe.

Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention annuelle sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération n°11 du 25 juin 2019 relative au transfert de compétence – Déclaration d'intérêt communautaire du contrat local de santé et participation à l'animation du réseau local de promotion de la santé,

VU le Contrat Local de Santé de l'Agglomération Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la pratique régulière d'une activité physique pour améliorer l'état de santé des personnes, en particulier celles atteintes de maladies chroniques,

CONSIDERANT les compétences et l'intérêt du projet de PLANETH PATIENT,

SUR le rapport de M. Nicolas LANGLOIS,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec PLANETH PATIENT et la Ville de Dieppe afin de déployer le dispositif « Sport sur Ordonnance » sur le territoire,

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 400 € à PLANETH PATIENT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Convention
entre
la Ville de Dieppe,
la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
et l'association PLANETH Patient

« Sport sur ordonnance »

Préambule

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2020-22, la mise en place d'Activités Physiques Adaptées (APA) dites « sports sur ordonnance » a été proposée. Ce dispositif s'adresse à toutes personnes atteintes de maladies chroniques.

La Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées de PLANETH Patient, association régionale s'inscrivant dans le champ de la maladie chronique par le déploiement d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP), et référencée Maison Sport Santé. PLANETH Patient se positionne comme interlocuteur unique sur le territoire de l'agglomération dieppoise pour la coordination du parcours ETP-APA. Les temps d'échange ont permis de coconstruire un projet pouvant impulser une dynamique en matière de sport santé. Ce projet vise, entre autres, à faciliter l'accès à une offre sportive portée par les acteurs du sport du territoire.

Les signataires définissent par le présent texte les modalités de leur collaboration. La convention précise notamment les objectifs du projet et les moyens qui seront attribués pour sa réalisation.

Il est convenu :

entre la Ville de Dieppe, représentée par Monsieur Nicolas Langlois, Maire agissant es-qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal le 7 juillet 2022, ci-après dénommée "la Ville",

la Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur Patrick Boulier, Président, agissant en vertu de la délibération n° ... du ..., ci-après dénommé "Dieppe-Maritime", d'autre part,

et l'association PLANETH Patient, ayant son siège social à Hérouville Saint Clair, représentée par Mme Magali Lesueur, agissant en qualité de Directrice, ci-après dénommée "l'Association",

la convention dont les termes sont précisés ci-après.

article 1 – Attentes de la Ville et de la Communauté d'Agglomération

Conformément aux orientations du Contrat Local de Santé, la Ville et la Communauté d'Agglomération se sont fixées pour objectif d'encourager la pratique régulière d'une activité physique pour améliorer l'état de santé des personnes, en particulier celles atteintes de maladies chroniques et d'accompagner le développement d'une offre sportive adaptée et accessible à tous.

Compte tenu des compétences de PLANETH patient et de l'intérêt du projet d'intervention présenté, la Ville et Dieppe-Maritime ont décidé de conclure le présent partenariat.

article 2 – Projet d'intervention de l'Association

La France compte à ce jour près de 20 % de personnes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques, soit 15 millions de personnes dont 9 millions sont déclarées en ALD. Le territoire de santé de Dieppe n'est pas épargné par ces chiffres alarmants et en constante évolution, affichant des taux de fréquence particulièrement élevés par rapport à la moyenne nationale pour certaines pathologies chroniques telles que l'obésité, les maladies respiratoires, le cancer et le diabète. Associés à une carence marquée en professionnels de santé, ces éléments permettent de mettre en lumière la nécessité d'impulser sur notre territoire une politique innovante en matière de santé.

L'APA prend place dans le parcours de soin en tant qu'intervention non médicamenteuse, thérapeutique et complémentaire des autres traitements. Intégré à un parcours d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP), l'activité répond totalement au cadre des compétences d'adaptation, et permet également l'acquisition ou le maintien de compétences d'auto-soins, notamment :

- mettre en œuvre des modifications à son mode de vie,
- prévenir des complications évitables, puisque l'APA à visée préventive est un outil de prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Dans le cadre de déploiement de ce projet, Planeth Patient a établi une déclinaison en différentes phases incontournables décrites de manière détaillée dans le dossier de présentation du projet :

- diagnostic de territoire,
- formation,
- mise en œuvre du parcours,
- dynamisation du territoire sur le long terme.

article 3 – Aides de la Ville et de la Communauté d'Agglomération

En partenariat et avec PLANETH Patient, responsable du projet, la Ville de Dieppe soutiendra la mise en place des cycles d'APA et l'aide à la pérennisation de la pratique dans une association locale. Quant à Dieppe-Maritime, au regard de sa compétence en matière de démographie sanitaire, elle contribuera à la coordination des parcours et aux missions des référents.

La Ville décide d'apporter son concours pour le financement de celle-ci à hauteur de 5 000 euros, pour l'année 2022. La Communauté d'Agglomération accorde une subvention d'un montant 7 400 euros. Les aides seront versées à compter de la signature de la présente convention.

Pour offrir à l'Association la garantie de ressources sur un temps suffisant lui permettant d'atteindre ses objectifs et d'assurer ses charges de fonctionnement et ses engagements, la Ville et Dieppe-Maritime étendent la convention sur la période 2022-2024. Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention annuelle sera soumise à l'approbation des assemblées délibérantes.

Le concours financier n'est pas exclusif d'une aide en nature pour la réalisation du projet.

article 4 – Suivi et évaluation

Chaque année, l'Association devra fournir un rapport d'activité (comprenant un bilan et une évaluation), un compte de résultat et un budget prévisionnel.

Certains excédents qui seraient constatés au compte d'exploitation dès lors qu'ils résultent de la non-réalisation ou de la mise en œuvre partielle des actions prévues, feront l'objet d'une analyse au cas par cas. Sur présentation par l'Association, il sera proposé la réaffectation éventuelle du montant qui leur avait été attribué, montant qui pourrait le cas échéant venir en tout ou partie, en atténuation de la participation de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle du bon emploi de sa participation financière et de la bonne réalisation des objectifs qui ont motivé celle-ci.

La Ville et Dieppe-Maritime seront associés à l'organisation des réunions avec les partenaires opérationnels et institutionnels du projet.

Des réunions techniques seront aussi programmées chaque fois que nécessaire pour le suivi et l'évaluation du projet.

article 5 – Dispositions communes

L'Association étant maître des actions qu'elle entreprend, la responsabilité de la Ville et de la Communauté d'Agglomération ne peut être engagée en raison du soutien financier cité ci-dessus qu'elle apporte à l'Association.

L'Association s'engage à faire figurer sur ses documentations et à citer lors de la médiatisation de ses actions, le soutien de la Ville et de Dieppe-Maritime.

article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2022-24.

article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

article 8 – Résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville et de Dieppe-Maritime des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville et la Communauté d'Agglomération peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

D'autre part, la présente convention peut être résiliée avant son échéance en cas de non-respect d'une de ses clauses, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée

avec avis de réception demeurée sans effet. En cas de résiliation, la non réalisation des actions envisagées entraînera le reversement à la Ville et la Communauté d'Agglomération des aides attribuées.

Fait à Dieppe, le

pour PLANETH Patient
la Directrice

pour la Ville
le Maire de Dieppe

pour la Communauté
d'agglomération
le Président